

CERTIFICATION PROFESSIONNELLE

Accueil > Trouver une certification > Répertoire national des certifications professionnelles > DE - Infirmier

DE - Infirmier

Code de la fiche :
RNCP42589

Etat :
Active

 [Télécharger la fiche](#)  [Aide en ligne](#)  [Supplément Europass : FR - EN](#)

L'essentiel



Nomenclature
du niveau de qualification

Niveau 6



Code(s) NSF

331t : Diagnostic, prescription, application des soins



Formacode(s)

43448 : Infirmier



Date de début des
parcours certifiants

01-09-2026



Date d'échéance
de l'enregistrement

31-08-2031

Certificateur(s)

Nom légal	Siret	Nom commercial	Site internet
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE	11004401300040	-	-
UNIVERSITE DE LILLE	13002975400012	-	-

Nom légal	Siret	Nom commercial	Site internet
UNIVERSITE MARIE ET LOUIS PASTEUR (UMLP)	9381065640001 7	-	-

Résumé de la certification

Objectifs et contexte de la certification :

L'infirmier :

- élabore des diagnostics infirmiers et définit les interventions adaptées à mettre en œuvre pour une personne ou un groupe de personnes pouvant s'intégrer, lorsque requis, dans un projet de soins personnalisé existant ;
- initie, entreprend, met en œuvre et évalue les soins infirmiers à visée de dépistage, préventive, éducative, diagnostique, thérapeutique, relationnelle et palliative, en particulier dans le cadre d'une consultation infirmière, afin de protéger, maintenir, restaurer et promouvoir la santé physique et mentale des personnes ;
- assure les soins relationnels permettant d'apporter un soutien psychologique, qui s'inscrivent dans une prise en charge globale de la personne ;
- concourt à l'évaluation de l'autonomie et soutient les capacités autonomes en vue de favoriser le maintien, l'insertion ou la réinsertion des personnes dans leur milieu de vie, notamment lors de la réalisation de soins liés aux fonctions d'entretien et de continuité de la vie ;
- participe à la prévention, à l'évaluation et au soulagement de la douleur et de la détresse physique et psychique des personnes, particulièrement en fin de vie ;
- contribue à la mise en œuvre de traitements par le recueil de données et informations relatives à la personne et à son entourage, la surveillance clinique, la mise en place d'une démarche thérapeutique, l'application de prescriptions et la contribution à la conciliation médicamenteuse ;
- prescrit des produits de santé et des examens complémentaires adaptés à la situation clinique et dans ses domaines de compétences ;
- conçoit, conduit et met en œuvre une démarche d'éducation à la santé, d'éducation thérapeutique, de dépistage et de repérage auprès d'une personne ou d'un groupe de personnes et des actions de santé publique dans le cadre de projets de promotion et de prévention en santé communautaire et populationnelle, en prenant en compte les enjeux environnementaux ;
- organise et planifie les soins infirmiers, participe aux soins de premier recours, à la coordination et à la continuité des activités de soins dans le cadre de la collaboration pluriprofessionnelle et à l'orientation des personnes vers le professionnel adapté ;
- accompagne ses pairs, les étudiants et les autres professionnels afin de permettre le développement de leurs compétences ;
- met en œuvre des actions de développement de compétences, produit des documents et contribue à l'innovation et à la recherche scientifique afin d'optimiser la qualité et la sécurité des activités et des soins, dans le cadre d'une démarche scientifique d'amélioration continue des pratiques professionnelles ;
- participe à des actions de secours, de médecine de catastrophe et d'aide humanitaire, ainsi qu'à toute action coordonnée des professions de santé et des professions sociales conduisant à une prise en charge globale des personnes.

L'infirmier exerce son activité, dans le respect du code de déontologie, dans le cadre de son rôle propre ou sur prescription et en coordination avec les autres professionnels de santé.

Le diplôme d'État d'infirmier est délivré à compter de l'année universitaire 2028-2029 par les universités accréditées.

Le référentiel de formation relève de l'arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'État d'infirmier.

Activités visées :

Les activités principales de l'infirmier sont :

- Recherche, collecte et traitement de données en lien avec la situation d'une personne ou d'un groupe de personnes (données épidémiologiques, socio-économiques, cliniques, scientifiques) dans le cadre de bilans cliniques, bilans de situation et d'environnement
- Identification des interventions à mettre en œuvre auprès d'une personne ou d'un groupe de personnes incluant projet de promotion de la santé, projet de prévention, éducation à la santé, éducation thérapeutique, soins directs et indirects, interventions en équipe pluriprofessionnelle, orientation vers d'autres professionnels de la santé
- Mise en œuvre de soins à visée de dépistage, préventive, diagnostique, thérapeutique, palliative pour une personne ou un groupe de personnes à tout âge de la vie
- Prescriptions initiales, renouvellement de prescription à l'identique, adaptation de traitement selon des critères cliniques identifiés dans le domaine des soins infirmiers

- Conception et réalisation de projet de promotion, d'éducation et de prévention de la santé en santé communautaire et populationnelle
- Conception de projet de promotion, d'éducation et de prévention de la santé d'une personne et mise en œuvre d'activités en lien avec ces projets
- Conception de projets d'éco-soins, promotion d'actions valorisant le développement durable, tenant compte des enjeux environnementaux, selon une approche systémique et intégrée
- Gestion d'une structure d'exercice individuel ou collectif
- Contribution à la coordination, l'organisation et la planification des activités et des soins dans le cadre de parcours de santé, de soins
- Information et formation des nouveaux personnels et des apprenants et développement des compétences professionnelles et psychosociales
- Recherche, utilisation et traitement de données issues de la pratique professionnelle incluant les données probantes et en lien notamment avec des soins innovants dans tous les domaines de compétence infirmiers
- Production de référentiels pour la pratique professionnelle, en lien notamment avec les soins et démarches innovants, issus de données probantes.

Compétences attestées :

- Élaborer le diagnostic infirmier pour une personne ou un groupe de personnes afin d'identifier les interventions adaptées à mettre en œuvre
- Définir les interventions à mener auprès d'une personne ou d'un groupe de personnes dans le respect de la déontologie et de l'éthique professionnelle, et dans le cadre d'une co-construction, afin de répondre aux problématiques identifiées
- Réaliser des soins à visée de dépistage, préventive, diagnostique, thérapeutique, palliative pour une personne ou un groupe de personnes dans le cadre en particulier d'une consultation infirmière et dans le respect des règles QHSSE, des procédures et des protocoles et en utilisant des données probantes afin d'assurer un projet de soin adapté à la situation identifiée
- Prescrire des produits de santé (médicaments, dispositifs médicaux) et des examens complémentaires afin d'assurer un traitement et un suivi adapté à la situation clinique d'une personne dans le domaine des soins infirmiers
- Concevoir et conduire une démarche de promotion de la santé, d'éducation à la santé, en santé communautaire et populationnelle afin de répondre aux besoins de santé publique
- Concevoir, conduire et co-construire une démarche d'éducation thérapeutique, de prévention, de dépistage et de repérage auprès d'une personne notamment dans le cadre d'une consultation infirmière
- Concevoir et conduire des projets et la promotion d'actions de communication et d'éducation des communautés et des organisations sur les enjeux environnementaux, les pratiques et gestes durables et éco-responsables afin de répondre aux problématiques de développement durable et de gestion des ressources naturelles
- Gérer ou organiser une structure d'exercice individuel ou collectif en optimisant les ressources
- Organiser les activités de soins en transmettant et recevant des informations et données en lien avec la personne en utilisant les outils numériques, aux membres d'une équipe pluri professionnelle dans un but de collaboration et de continuité de soins
- Accompagner les pairs, les apprenants et les autres professionnels, afin de permettre leur accueil et leur formation et le développement de leurs compétences, dans le respect des personnes et en tenant compte de leurs éventuels besoins spécifiques
- Mettre en œuvre le processus d'amélioration continue des soins et de sa pratique professionnelle dans le cadre de ses activités
- Analyser des données scientifiques et professionnelles afin d'optimiser sa pratique et son expertise professionnelle, la qualité et la sécurité des activités réalisées
- Formaliser des documents professionnels dans le cadre d'une démarche scientifique d'amélioration continue des pratiques professionnelles

Modalités d'évaluation :

L'évaluation des connaissances et des compétences est réalisée au cours de chaque semestre d'enseignement soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés.

Elle prend la forme :

- d'une évaluation écrite des connaissances ;
- d'un travail écrit ou oral de réflexion à partir d'un témoignage ;
- d'un travail écrit d'analyse d'une situation clinique ou d'une situation rencontrée en stage, individuel ou en groupe restreint ;
- d'une mise en situation simulée ;
- d'un exposé oral individuel ou collectif ;
- d'un travail écrit argumenté lors d'un oral ;
- de la participation active de l'étudiant.

Le diplôme d'État d'infirmier est délivré aux étudiants qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir acquis l'ensemble des connaissances et compétences définies dans le référentiel de formation, vérifiée par la validation des unités d'enseignement et des stages correspondant aux six semestres de formation ;
- Être titulaire d'une attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 en cours de validité.

Blocs de compétences

RNCP42589BC01 - N/A

Liste de compétences	Modalités d'évaluation
N/A	N/A

Description des modalités d'acquisition de la certification par capitalisation des blocs de compétences et/ou par correspondance :

L'exercice réglementé de la profession ne permet pas de certification partielle, ce qui explique l'absence de blocs de compétences.

Secteur d'activité et type d'emploi

Secteurs d'activités :

NAF 8690D : Activités des infirmiers et des sages-femmes

A compter du 1er janvier 2027, ce code sera remplacé par le suivant : 8694G Activités de soins infirmiers

Type d'emplois accessibles :

Ce diplôme permet d'exercer la profession d'infirmier dans les différents secteurs de soins hospitaliers et extrahospitaliers et dans les secteurs de prévention et de promotion de la santé.

Code(s) ROME :

J1506 - Soins infirmiers généralistes

Références juridiques des réglementations d'activité :

Code de la santé publique : L. 4311-1 à L. 4311-29 ; R. 4311-1 à R. 4311-41-6

Voie d'accès

Le cas échéant, prérequis à l'entrée en formation :

La formation conduisant au diplôme d'État d'infirmier est accessible aux conditions suivantes :

1° Être titulaire du baccalauréat, ou avoir obtenu l'équivalence ou la dispense de ce grade conformément à l'article L. 612-3 du code de l'éducation ;

2° Être âgé de dix-sept ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation.

Elle se fait par la voie de :

1° La formation initiale, dont l'apprentissage ;

2° La formation professionnelle continue.

Les prérequis pour l'entrée en 1ère année du cycle de formation sont précisés dans Parcoursup :

<https://www.parcoursup.gouv.fr/>

Le cas échéant, prérequis à la validation de la certification :

Pré-requis distincts pour les blocs de compétences :

Oui

Voie d'accès à la certification	Oui	Non	Composition des jurys	Date de dernière modification
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		Le jury comprend, outre son président, enseignant-chercheur, les membres suivants : 1o Le directeur référent, ou son représentant, directeur de l'un des instituts de formation du groupement ; 2o Au moins deux cadres de santé formateurs permanents ou à défaut deux formateurs permanents de deux instituts de formation du groupement, autres que celui auquel appartient le directeur; 3o Au moins deux enseignants-chercheurs, un en sciences infirmières ou à défaut un enseignant-chercheur intervenant dans la formation et un enseignant-chercheur de l'université ; 4o Des professionnels intervenants dans la formation, dont un enseignant médecin intervenant dans la formation, un cadre de santé issu de la filière infirmière, un infirmier diplômé d'Etat en exercice depuis au moins trois ans accueillant des étudiants en stage.	-
En contrat d'apprentissage	X		Le jury comprend, outre son président, enseignant-chercheur, les membres suivants : 1o Le directeur référent, ou son représentant, directeur de l'un des instituts de formation du groupement ; 2o Au moins deux cadres de santé formateurs permanents ou à défaut deux formateurs permanents de deux instituts de formation du groupement, autres que celui auquel appartient le directeur; 3o Au moins deux enseignants-chercheurs, un en sciences infirmières ou à défaut un enseignant-chercheur intervenant dans la formation et un enseignant-chercheur de l'université ; 4o Des professionnels intervenants dans la formation, dont un enseignant médecin intervenant dans la formation, un cadre de santé issu de la filière infirmière, un infirmier diplômé d'Etat en exercice depuis au moins trois ans accueillant des étudiants en stage	-
Après un parcours de formation continue	X		Le jury comprend, outre son président, enseignant-chercheur, les membres suivants : 1o Le directeur référent, ou son représentant, directeur de l'un des instituts de formation du groupement ; 2o Au moins deux cadres de santé formateurs permanents ou à défaut deux formateurs permanents de deux instituts de formation du groupement, autres que celui auquel appartient le directeur; 3o Au moins deux enseignants-chercheurs, un en sciences infirmières ou à défaut un enseignant-chercheur intervenant dans la formation et un enseignant-chercheur de l'université ; 4o Des professionnels intervenants dans la formation, dont un enseignant médecin intervenant dans la formation, un cadre de santé issu de la filière infirmière, un infirmier diplômé d'Etat en exercice depuis au moins trois ans accueillant des étudiants en stage	-
En contrat de professionnalisation	X		Le jury comprend, outre son président, enseignant-chercheur, les membres suivants : 1o Le directeur référent, ou son représentant, directeur de l'un des instituts de formation du groupement ; 2o Au moins deux cadres de santé formateurs permanents ou à défaut deux formateurs permanents de deux instituts de formation du groupement, autres que celui auquel appartient le directeur; 3o Au moins deux enseignants-chercheurs, un en sciences infirmières ou à défaut un enseignant-chercheur intervenant dans la formation et un	-

Voie d'accès à la certification	Oui	Non	Composition des jurys	Date de dernière modification
			enseignant-chercheur de l'université ; 4o Des professionnels intervenants dans la formation, dont un enseignant médecin intervenant dans la formation, un cadre de santé issu de la filière infirmière, un infirmier diplômé d'Etat en exercice depuis au moins trois ans accueillant des étudiants en stage	
Par candidature individuelle		X	-	-
Par expérience		X	-	-

	Oui	Non
Inscrite au cadre de la Nouvelle Calédonie		X
Inscrite au cadre de la Polynésie française		X

Liens avec d'autres certifications professionnelles, certifications ou habilitations

Aucune correspondance

Base légale

Référence au(x) texte(s) réglementaire(s) instaurant la certification :

Date du JO/BO	Référence au JO/BO
-	Arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier Code de la santé publique : L. 4311-1 à L. 4311-29 ; R. 4311-1 à R. 4311-41-6

Référence des arrêtés et décisions publiés au Journal Officiel ou au Bulletin Officiel (enregistrement au RNCP, création diplôme, accréditation...) :

Date du JO/BO	Référence au JO/BO
23/07/2027	UNIVERSITE DE LILLE, arrêté du : 23/07/2026
-	Arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier
-	UNIVERSITE MARIE ET LOUIS PASTEUR, arrêté du 23/07/2026

Date de publication de la fiche	09-07-2026
Date de début des parcours certifiants	01-09-2026
Date d'échéance de l'enregistrement	31-08-2031
Date de dernière délivrance possible de la certification	31-08-2035

Pour plus d'informations

Statistiques :

Liste des organismes préparant à la certification :

Liste des organismes préparant à la certification

Historique des changements de certificateurs :

Nom légal du certificateur	Siret du certificateur	Action	Date de la modification
UNIVERSITE DE LILLE	13002975400012	Est ajouté	07-09-2026
UNIVERSITE MARIE ET LOUIS PASTEUR (UMLP)	93810656400017	Est ajouté	07-09-2026

Certification(s) antérieure(s) :

Code de la fiche	Intitulé de la certification remplacée
<u>RNCP39923</u>	DE - Infirmier

Référentiel d'activité, de compétences et d'évaluation :

Référentiel d'activité, de compétences et d'évaluation